

SE FAIRE LABELLISER EXPERTCYBER



La professionnalisation et la complexité des cyberattaques impliquent la nécessité d'un accompagnement adapté des publics par des professionnels de confiance. Afin de garantir un accompagnement de qualité et d'offrir une meilleure lisibilité des prestations et services aux victimes, **Cybermalveillance.gouv.fr lance un label reconnaissant l'expertise numérique des professionnels.**

1 QU'EST-CE QUE LE LABEL EXPERTCYBER ?

Le label ExpertCyber est destiné à valoriser les professionnels en sécurité numérique ayant démontré un niveau d'expertise technique et de transparence dans les **domaines de l'assistance et de l'accompagnement de leurs clients.**

Développé par Cybermalveillance.gouv.fr, en partenariat avec les principaux syndicats professionnels du secteur (Fédération EBEN, Cinov Numérique, Syntec Numérique), la Fédération Française de l'Assurance et le soutien de l'AFNOR, il couvre les domaines suivants :

- **systèmes d'informations professionnels** (serveurs, messageries, logiciels bureautiques...);
- **téléphonie** (serveurs téléphoniques professionnels);
- **sites Internet** (administration et protection).

2 QUI PEUT ÊTRE LABELLISÉ ?

Peuvent être éligibles à la labellisation, les entreprises de service informatique **de toute taille**, justifiant d'une **expertise en sécurité numérique**, adressant une **cible professionnelle** et assurant des prestations d'installation, de maintenance et d'assistance.

Cybermalveillance.gouv.fr est le **dispositif gouvernemental de sensibilisation aux risques numériques et d'assistance aux victimes** d'actes de cybermalveillance

Ses publics sont les particuliers, les entreprises et les collectivités. En 2020, près de 105 000 victimes sont venues chercher de l'assistance sur la plateforme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE LABEL EXPERTCYBER, CONTACTEZ-NOUS :
EXPERTCYBER@CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR

3 POURQUOI SE FAIRE LABELLISER ?

Candidater pour le label ExpertCyber permet au professionnel d'évaluer son expertise, ses bonnes pratiques et connaissances jugées nécessaires pour remplir ses missions auprès de ses clients.

Le professionnel labellisé peut alors :

- valoriser son **expertise** ;
- offrir des **garanties** à ses clients ;
- s'intégrer dans une **communauté d'experts** ;
- apporter une expertise **sur l'ensemble du territoire** au plus près de ses clients.

Chaque professionnel labellisé est mis en avant sur la plateforme www.cybermalveillance.gouv.fr.

CÔTÉ VICTIMES

Le fait d'être labellisé est une garantie pour les clients. Les victimes d'actes de cybermalveillance qui choisissent de s'adresser à un professionnel labellisé peuvent attendre :

- un niveau d'expertise et de compétence en sécurité numérique ;
- un conseil de qualité pour prévenir la survenue d'autres actes de cybermalveillance et sécuriser leurs installations informatiques.

4 COMMENT SE FAIRE LABELLISER ?

La **plateforme de labellisation** est accessible sur : <https://expertcyber.afnor.org>

Modalités de candidature

Le candidat devra produire des documents attestant de ses compétences et de l'organisation de ses actions d'assistance afin de justifier l'ensemble des critères à satisfaire.

La procédure sera complétée par un questionnaire technique à remplir.

Le dossier de candidature sera ensuite évalué par un auditeur de l'AFNOR et le résultat communiqué dans un délai indicatif d'un mois.

Tarif de la labellisation : 800€ HT

Durée de validité : 2 ans

